



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ETEIMBES
DE LA SEANCE DU 08 MARS 2019**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 28 février 2019, s'est réuni le 08 mars 2019 à 19 heures sous la présidence de Monsieur CONRAD Yves.

Présents :

- M. CALMELAT Michel, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. DOSCH Michel, 2^{ème} Adjoint au Maire

Conseillers présents :

- Mme CRAVE Catherine
- M. DIETEMANN-COUSY Joseph
- M. KLINGLER Thierry
- Mme MASSON Nathalie
- M. ZINK Olivier

Absents excusés : Madame DONZE Karine et Messieurs KRUST Laurent, ROY Grégory

Ont donné procuration : Monsieur KRUST Laurent à Monsieur DOSCH Michel et Madame DONZE Karine à MASSON Nathalie

Mme Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est assistée par Mme Isabelle STOFFELBACH, secrétaire de mairie d'Eteimbès.

Assiste également : /

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Il demande à rajouter un point à l'ordre du jour : «Modification de la régie communale pour la location de la salle communale ». Le Conseil Municipal accepte d'aborder ce point au cours de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018
2. Réfection des réseaux d'eaux pluviales et chiffrage de la Société BEREST
3. Programme de travaux sylvicoles dans la forêt communale pour 2019
4. Modification des termes de la délibération du 3 décembre 2018 relative à la création d'un poste Permanent d'Adjoint Administratif Territorial
5. Heures complémentaires et supplémentaires
6. Proposition de participation au marché public du Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire
7. Participation communale éventuelle à un exploitant agricole pour remédier aux inondations
8. Approbation du Compte Administratif de 2018
9. Affectation des résultats de 2018 au budget de 2019
10. Présentation et approbation du budget de 2019
11. Opposition au transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes de Dannemarie
12. Modification des statuts incluant l'adhésion de la Commune de Levoncourt à l' Epage Largue
13. Date à retenir pour l'organisation de la journée citoyenne
14. Modification de la régie communale pour la location de la salle communale (Point rajouté)
15. Divers

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

POINT 2 - RÉFECTION DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET CHIFFRAGE DE LA SOCIÉTÉ BEREST

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'une réunion a eu lieu le jeudi 14 février 2019 en Mairie avec Monsieur SCHWOERER Sébastien, Responsable du groupe Études de la Société BEREST afin de pouvoir effectuer un chiffrage concernant les trois zones de travaux qui sont les suivantes :

- Rue Principale : débouché du collecteur provenant de la Rue du Haut Bois et vidange du bassin des Gries qui se rejette dans le réseau existant en Ø 300 mm en plus des bassins versants et débordements.
- Impasse de l'Église – Rue Principale jusqu'au STEINBACH : réseau sous dimensionné qui entraîne des débordements.

Après vérification sur les lieux, le chiffrage est estimé à un budget total de 222 000 € H.T dont :

- 201 000 € H.T. pour les travaux
- 21 000 € pour les frais divers : études et maîtrise d'œuvre BEREST + frais d'essais sur enrobés + frais de notaire pour inscrire les servitudes au livre foncier.

Il nous précise que ceci est une première estimation, les études permettront d'affiner le montant.

Prochaine réunion avec BEREST à définir.

POINT 3 - PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES DANS LA FORÊT COMMUNALE POUR 2019 DCM-08-03-2019-001

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme d'actions des travaux sylvicoles dans la forêt communale pour l'année 2019 transmis par l'ONF (Office Nationale des Forêts), qui se décline comme suit :

- Cloisonnement sylvicole : maintenance
Localisation : Parcelles 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5
- Dégagement manuel des régénérations naturelles
Localisation : 5.m

Le coût estimatif total de ces travaux s'élève à 1 880,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le programme d'actions en forêt communale pour 2019 tel que présenté, pour le montant précité ci-dessus.

POINT 4 - MODIFICATION DES TERMES DE LA DÉLIBÉRATION DU 3 DÉCEMBRE 2018 RELATIVE À LA CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DCM-08-03-2019-002

En référence à la délibération du 3 décembre 2018 créant le poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Suite à la demande de notre Centre de Gestion du Haut-Rhin nous précisant que le seul grade accessible à l'agent actuel est celui d'adjoint administratif territorial.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les termes relatifs à la création de ce poste ;
Le grade retenu sera celui d'adjoint administratif uniquement et non pas principal ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

À compter du 1^{er} février 2019, de modifier la nature du poste en tant qu'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée de service de 35 heures est rendu nécessaire pour les besoins du service.

La rémunération sera fixée selon le grade précité.

Les autres termes de la délibération du 3 décembre 2018 restent inchangés.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 5. HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES
DCM-08-03-2019-003

VU le code Général des Collectivités ;

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, non titulaires et le personnel de droit privé de la collectivité doit être prise ;

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ;

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire, non titulaire et de droit privé (tel que les contrats d'avenirs) de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par Monsieur le Maire pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 6. PROPOSITION DE PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DCM-08-03-2019-004

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la **Collectivité** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Et autorise le Maire à signer les actes y afférent.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 7. PARTICIPATION COMMUNALE ÉVENTUELLE À UN EXPLOITANT AGRICOLE POUR REMEDIER AUX INONDATIONS DCM-08-03-2019-005

Monsieur le Maire informe l'assemblée, suite aux dernières inondations, concernant l'impasse de l'Église, des nombreuses coulées de boues et d'importants écoulements d'eaux suite à l'implantation de céréale, dans les parcelles situées en amont de cette rue appartenant à Monsieur SCHNOEBELEN Gilles de BRETTE.

La meilleure solution pour y remédier serait de ne plus mettre en place des plantations de céréales, mais par contre, de privilégier la mise en herbage de ces parcelles.

Pour cette solution, Monsieur SCHNOEBELEN Gilles, sollicite une indemnisation de 200 € l'hectare.

Une autre solution temporaire, que propose Monsieur ALVES de la Chambre d'Agriculture, serait d'y installer un laboratoire d'essais de fascine et autres sur une période de 5 ans.

La Chambre d'Agriculture indemniserait le propriétaire.

Pour cette solution une convention tripartite devra être signée entre celle-ci, Monsieur SCHNOEBELEN Gilles et la Commune d'ETEIMBES.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE, la proposition de la Chambre d'Agriculture et**
- **AUTORISE le Maire à signer la Convention.**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018
DCM-08-03-2019-006

Le Maire expose le document retraçant le compte administratif de 2018 et se retire au moment du vote.

Résultats de clôture de l'exercice 2018 à reprendre au BP 2019

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes brutes	219 276,12	315 083,35
annulations	498,84	4 500,00
recettes nettes	218 777,28	310 583,35
dépenses brutes	227 688,90	284 756,00
annulations	475,00	1 158,46
dépenses nettes	227 213,90	283 597,54
résultat brut de l'exercice	-8 436,62	26 985,81
résultat à la clôture de l'exercice précédent	255 194,88	201 865,35
résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice = ligne 001	246 758,26	
<i>part affectée à l'investissement (titre 1068) exercice 2017</i>		2 402,84
résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice AVANT affectation au c/ 1068		226 448,32
restes à réaliser dépenses	375 100,00	
restes à réaliser recettes	274 000,00	
résultat d'investissement corrigé avec RAR	145 658,26	
Montant du 1068: si le résultat d'investissement corrigé des RAR est négatif, le titre au compte 1068 doit être à minima de ce montant (dans la limite du résultat de fonctionnement)	0,00	Attention : si le montant que vous décidez d'affecter au c/ 1068 est supérieur à celui qui est pré-renseigné, merci de modifier la saisie, en raison de l'impact sur la ligne 002 !
résultats de fonctionnement à reprendre au budget sur la ligne 002		226 448,32

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **CALMELAT Michel**, Premier Adjoint au Maire,

- **VOTE à l'unanimité et ARRETE les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2018** faisant apparaître :

- un excédent d'investissement au compte 001 de : 246 758,26 €

<i>restes à réaliser dépenses</i>	-	375 100,00 €
<i>restes à réaliser recettes</i>	+	274 000,00 €
<i>résultat d'investissement corrigé avec RAR</i>		145 658,26 €

- un excédent de fonctionnement pour réserve
En investissement au compte 1068 : 0,00 €
- un excédent de fonctionnement au compte 002 de : 226 448,32 €

Le compte administratif de 2018 est conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 9. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2018 AU BUDGET DE 2019 DCM-08-03-2019-007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 :

- **DECIDE d'affecter les excédents ressortant du compte administratif de 2018 au Budget Primitif de 2019 comme suit :**

- à la section d'investissement, au compte 001 Résultat reporté : 246 758,26 €

<i>restes à réaliser dépenses</i>	-	375 100,00 €
<i>restes à réaliser recettes</i>	+	274 000,00 €
<i>résultat d'investissement corrigé avec RAR</i>		145 658,26 €

- à la section d'investissement, au compte 1068 : 0,00 €
- à la section de fonctionnement, Article R. 002 Résultat reporté : 226 448,32 €.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 10. PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET DE 2019
DCM-08-03-2019-008

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de 2019, dont les recettes et les dépenses s'équilibrent :

- en section de fonctionnement à un montant de : **518 748,32 €**
- en section d'investissement à un montant de : **1 271 702,26 €**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 11. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DANNEMARIE
DCM-08-03-2019-009

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Alsace Largue. 7

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique *de la compétence eau potable* à la Communauté de communes Sud Alsace Largue au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026.

Compte tenu de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Sud Alsace Largue, de la compétence eau potable, ce transfert n'apportant rien de plus à l'utilisateur et au contraire des arguments exposés ci-dessous, aucune amélioration aux prestations actuelles de notre syndicat d'eau à savoir :

La proximité :

- flexibilité du personnel,
- horaires adaptés aux besoins, bénévolat,
- proximité du siège avec des interlocuteurs disponibles,
- réaction rapide en cas de rupture etc...

La technicité :

- gestion des projets,
- connaissance du réseau,
- surveillance et maillage du réseau,
- permanence sur la télégestion (alertes réservoirs, débit etc...)

La Mutualisation :

- échange d'expériences avec les syndicats voisins, prêt de matériel, appels d'offres pour la maintenance, maillage du réseau.

La maîtrise des coûts grâce à une gestion de proximité et qui ne trouvera aucune équivalence en cas de transfert de la compétence eau à la communauté de communes.

Considérant que la commune d'ETEIMBES est membre de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas la compétence eau potable à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau potable ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions.

Décide : de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Sud Alsace Largue au 1er janvier 2020 :

- de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriale

Autorise : Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 12. MODIFICATION STATUTAIRE DE L'EPAGE

DCM-08-03-2019-010

Considérant les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande d'adhésion à l'EPAGE Largue de la commune de LEVONCOURT,
Considérant la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2018 donnant un avis favorable à l'entrée de la commune de LEVONCOURT à l'EPAGE Largue,
Considérant les modifications statutaires avalisées par le Comité syndical du 30 novembre 2018 et présentées au Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :
la modification des statuts, adoptant l'entrée à l'EPAGE Largue de la commune de LEVONCOURT, et entérinant les modifications statutaires présentées.

POINT 13. DATE À RETENIR POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE CITOYENNE

Le Maire propose de retenir une date pour l'organisation de la journée citoyenne et suggère la date du **Samedi 4 mai 2019.**

Pour cette journée, il demande la participation des conseillers municipaux et de lister les travaux à effectuer.

Notamment :

- Peinture intérieure dans la salle communale (dont porte arrière à voir)
- Plantation pour fleurissement du village,
- Peintures hydrants
- Nettoyage de la salle etc.

En ce qui concerne le repas de midi pris en commun lors de cette journée, il suggère le même traiteur qu'en 2018.

POINT 14 - MODIFICATION DE LA RÉGIE COMMUNALE POUR LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE (Point rajouté) DCM-08-03-2019-011

Madame ROY Nicole, étant partie en retraite à compter du 1^{er} mars 2019, il y a lieu de la remplacer comme régisseur titulaire.

Le Conseil Municipal désigne Madame STOFFELBACH Isabelle, comme régisseur, titulaire et Madame CRAVE Catherine garde sa fonction de suppléante.

Le règlement des locations est à verser en Mairie.

La remise des clés et l'état des lieux seront effectués par Madame Nathalie MASSON ou l' élu disponible.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 15 - DIVERS-INFORMATIONS RELATIVES

❖ Point sur l'avancement des différents travaux ANC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement des différents travaux ANC.

Il précise que 25 réhabilitations ont été réalisées.

❖ Opération Haut Rhin Propre

Cette opération se déroulera le week-end du 29, 30 et 31 mars 2019.

Le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent participer à cette opération et de choisir le jour pour l'organisation.

Lors de cette journée, Monsieur ZINK Olivier, propose de nettoyer la cabane des chasseurs.

Le Conseil Municipal retient la date du samedi 30 mars 2019.

Cette opération débutera à 9 heures.

❖ Location logement communal

Le Maire informe les conseillers que le logement communal situé au 9 A Rue de Bretten a été loué à Monsieur Nicolas SOMMEREISEN venant de BURNHAUPT-LE-HAUT et à Madame Marion SAUTRET à partir du 1^{er} mars 2019.

Le deuxième logement situé au 9 Rue de Bretten sera également loué prochainement.

❖ Décorations de Noël dans la commune

Monsieur KLINGLER Thierry, propose de revoir les décorations de Noël dans le village et de demander des devis à différentes entreprises pour de la location.

❖ Dégâts de gibier

Monsieur DIETEMANN-COUSY Joseph, informe les conseillers des dégâts de sanglier vers sa parcelle dont une borne arrachée et précise qu'il y a beaucoup d'agrainage.

PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 heures 15.

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du 08 mars 2019

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018
2. Réfection des réseaux d'eaux pluviales et chiffrage de la Société BEREST
3. Programme de travaux sylvicoles dans la forêt communale pour 2019
4. Modification des termes de la délibération du 3 décembre 2018 relative à la création d'un poste Permanent d'Adjoint Administratif Territorial
5. Heures complémentaires et supplémentaires
6. Proposition de participation au marché public du Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire
7. Participation communale éventuelle à un exploitant agricole pour remédier aux inondations
8. Approbation du Compte Administratif de 2018
9. Affectation des résultats de 2018 au budget de 2019
10. Présentation et approbation du budget de 2019
11. Opposition au transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes de Dannemarie
12. Modification des statuts incluant l'adhésion de la Commune de Levoncourt à l'Epage Large
13. Date à retenir pour l'organisation de la journée citoyenne
14. Modification de la régie communale pour la location de la salle communale (Point rajouté)
15. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint		
Michel DOSCH	2 ^{ème} adjoint		A procuration de KRUST Laurent
Catherine CRAVÉ	Conseillère municipale		
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Karine DONZÉ	Conseillère municipale	ABSENTE	A donné procuration à MASSON Nathalie
Thierry KLINGLER	Conseiller municipal		
Laurent KRUST	Conseiller municipal	ABSENT	A donné procuration à DOSCH Michel
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		A procuration de DONZE Karine
Grégory ROY	Conseiller municipal	ABSENT	
Olivier ZINK	Conseiller municipal		

